



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE ASSEMBLÉE STATUTAIRE DU 21 AOÛT 2019

À l'assemblée statutaire du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le mercredi 21 août 2019 à 15h30, sont présents les représentants de chacune des municipalités suivantes:

Madame Marlene Cordato, mairesse	Ville de Boisbriand
Monsieur Gilles Blanchette, maire	Ville de Bois-des-Filion
Monsieur Jean Comtois, maire	Ville de Lorraine
Monsieur Eric Westram, maire	Ville de Rosemère
Monsieur Guy Charbonneau, maire	Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
Madame Sylvie Surprenant, mairesse	Ville de Sainte-Thérèse

formant quorum sous la présidence de monsieur le préfet Richard Perreault, maire de la Ville de Blainville

Est également présent :

Monsieur Kamal El-Batal, directeur général
et secrétaire-trésorier

MRC de Thérèse-De Blainville

2019-08-138

OBJET : Ouverture et suspension de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Guy Charbonneau
Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse de Ville de Sainte-Thérèse

QUE l'assemblée statutaire du mercredi 21 août 2019 soit et est ouverte et suspendue, afin de permettre aux membres du conseil de terminer l'agenda du comité plénier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-139

OBJET : Période de questions

Aucune question n'est posée aux membres du conseil par le public.

2019-08-140

OBJET : Adoption – Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Eric Westram
Maire de Ville de Rosemère
appuyé par Monsieur Gilles Blanchette
Maire de Ville de Bois-des-Filion

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté :

1. OUVERTURE ET SUSPENSION DE L'ASSEMBLÉE
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2019
5. AMÉNAGEMENT, GESTION DES COURS D'EAU, ENVIRONNEMENT ET RÉNOVATION DOMICILIAIRE
 - 5.1. **Résolution** - Demandes d'émission de certificats de conformité
 - i. Ville de Blainville : #1418-134 et #1423-25



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

- ii. Ville de Sainte-Anne-des-Plaines : #697-7-6, #697-13-1, #697-15-3 et #860-85
- 5.2 **Avis de motion** – Règlement n° 19-01 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain et le cadre normatif qui y est associé
- 5.3 **Résolution** – Projet de piste cyclable entre Mont-Laurier et Montréal
- 5.4 **Résolution** – Demande d'accès à l'information auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) – Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles
6. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC**
- 6.1 **Résolution** – Nomination au comité affiches directionnelles – Action Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
- 6.2 **Résolution** – Octroi de mandat à Laurentides International – Organisation de l'événement du 25 novembre 2019 en lien avec le développement économique intelligent – Suivi du projet FARR 2018-2019
7. **GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET DU PERSONNEL**
- 7.1. **Dépôt** – Liste de la correspondance au 21 août 2019
- 7.2. **Résolution** – Adoption des comptes payés et à payer du 11 juillet au 21 août 2019
- 7.3. **Dépôt** – État financier trimestriel au 30 juin 2019
8. **SÉCURITÉ INCENDIE/SÉCURITÉ CIVILE**
9. **GOVERNANCE - MRC**
10. **DEMANDE D'APPUI**
- 10.1 **Résolution** – Demande d'appui de la part de la Municipalité de Bolton-Est – Exclusion à la compensation en vertu de la Loi 132
11. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-141

OBJET : Adoption et suivi – Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2019

Il est proposé par Monsieur Jean Comtois
Maire de Ville de Lorraine
appuyé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse de Ville de Sainte-Thérèse

QUE l'adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 10 juillet 2019 soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-142

OBJET : Avis de conformité
Amendement à la réglementation d'urbanisme des municipalités de Blainville et Sainte-Anne-des-Plaines

ATTENDU QUE les municipalités de Blainville et Sainte-Anne-des-Plaines ont présenté des demandes d'amendements à leur réglementation d'urbanisme, soit les règlements : Blainville : #1418-134 et #1423-25 et Sainte-Anne-des-Plaines : #697-7-6, #697-13-1, #697-15-3 et #860-85 pour approbation par la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit, dans les 120 jours de la transmission des règlements et résolutions, examiner



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

et vérifier la conformité de ces derniers aux dispositions de son Schéma d'aménagement et de développement ainsi que de son Document complémentaire;

ATTENDU QUE les modifications apportées par les présents règlements sont les suivants :

Blainville
#1418-134

Zonage : Règlement modifiant le Règlement 1418 de zonage afin de :

- **Modifier** certaines dispositions générales sur les remises;
- **Modifier** les limites des zones H-628 et H-629;
- **Permettre** à l'intérieur de la zone H-629, les habitations multifamiliales juxtaposées de type « maison de ville » et assujettir cette zone à un PIIA.

Blainville
#1423-25

PIIA : Règlement modifiant le Règlement 1423 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de :

- **Assujettir** les nouvelles zones H-193, H-194 et H-341, à des règles relatives à la production de plans d'intégration et d'intégration architecturale (PIIA) et à leur approbation par le conseil.

Sainte-Anne-des-Plaines
#697-7-6

PIIA : Règlement modifiant le Règlement 697-7 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable au secteur de la rue de l'Envol et d'une partie de la montée Gagnon afin de :

- **Remplacer** l'annexe « A » par une nouvelle annexe « A » retirant le lot du secteur d'application.

Sainte-Anne-des-Plaines
#697-13-1

PIIA : Règlement modifiant le Règlement 697-13 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables aux secteurs de la Place du patrimoine, du parc industriel et du boulevard Sainte-Anne (1^{ère} avenue/Auger) afin de :

- **Modifier** le plan applicable au secteur du parc industriel.

Sainte-Anne-des-Plaines
#697-15-3

PIIA : Règlement modifiant le Règlement 697-15 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable au secteur de la partie sud de la montée Gagnon, afin de :

- **Ajouter** un nouveau secteur, soit le secteur IV, avec des objectifs et critères conçus à cet effet;
- **Modifier** les limites du secteur III afin d'ajouter le secteur IV;
- **Modifier** le titre du règlement de manière à ajouter le secteur IV;
- **Modifier** le titre de la section 1 Dispositions applicables aux secteurs I, II, III du chapitre 2 de manière à ajouter le secteur IV;
- **Modifier** le titre de la section 4 Dispositions applicables au secteur III – Multifamiliale du chapitre 2 de manière à redéfinir les nouvelles limites du secteur.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

Sainte-Anne-des-Plaines #860-85

Zonage : Règlement modifiant le Règlement 860 de zonage afin de :

- **Ajouter** un nouvel usage à l'article 54 concernant la vente au détail de cannabis et de produits du cannabis, au groupe d'usages C-2;
- **Ajouter** un nouvel usage à l'article 75 concernant la vente en gros de cannabis et de produits du cannabis, au groupe d'usages C-9;
- **Ajouter** un nouvel usage à l'article 82 concernant l'industrie du cannabis au groupe d'usages I-2;
- **Ajouter** un nouvel usage à l'article 92 concernant la production de cannabis, au groupe d'usage A-2;
- **Modifier** la grille des usages et normes aux zones excluant l'usage touchant l'industrie ou la distribution de cannabis par le biais d'une référence à la ligne usage spécifiquement exclus et ensuite, préciser dans la section notes à même la grille des usages et normes.

Il est proposé par Madame Marlene Cordato
Mairesse de Ville de Boisbriand
appuyé par Monsieur Jean Comtois
Maire de Ville de Lorraine

QUE les amendements à la réglementation d'urbanisme des municipalités de Blainville et Sainte-Anne-des-Plaines soit les règlements : Blainville : #1418-134 et #1423-25 et Sainte-Anne-des-Plaines : #697-7-6, #697-13-1, #697-15-3 et #860-85 soient et sont réputés conformes aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi que de son Document complémentaire;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-143

OBJET : Règlement n° 19-01 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain et le cadre normatif qui y est associé

Avis de motion est donné par monsieur Guy Charbonneau, Maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 19-01 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la cartographie gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain et le cadre normatif qui y est associé. Règlement dont la version de projet préliminaire est déposée pour accompagner le présent avis de motion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-144

OBJET : Projet de piste cyclable entre Mont-Laurier et Montréal

ATTENDU l'idée du projet de piste cyclable Mont-Laurier-Montréal;

ATTENDU les orientations de la MRC de Thérèse-De Blainville qui visent à :

- Favoriser les bonnes habitudes de vie;
- Diversifier les modes de mobilité active;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

- Contribuer à la réduction des gaz à effets de serre dans un contexte de changement climatique inquiétant;
- Faire émerger des initiatives de projets favorisant les dynamiques territoriales et régionales.

ATTENDU les possibilités potentielles de retombées socio-économico-environnementales dudit projet rendu à maturité;

ATTENDU l'intérêt de la MRC de Thérèse-De Blainville envers ledit projet;

ATTENDU QUE les objectifs dudit projet peuvent se résumer en les éléments ci-après :

- Avoir un trajet plus direct (favoriser la mobilité active);
- Être plus sécuritaire;
- Être plus attrayant.

ATTENDU QUE plusieurs organismes et institutions pourraient être interpellés par ledit projet à savoir :

- La corporation du P'tit Train du Nord;
- Vélo-Québec;
- La Communauté métropolitaine de Montréal;
- Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Ville de Laval;
- La Ville de Montréal ;
- La MRC de Thérèse-De Blainville;
- La MRC de Rivière-du-Nord.

Il est proposé par	Monsieur Eric Westram Maire de Ville de Rosemère
appuyé par	Madame Marlene Cordato Mairesse de Ville de Boisbriand

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville est favorable pour la mise sur pied du Comité stratégique pour qu'il se penche sur le projet cyclable reliant Mont-Laurier - Montréal;

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville désigne monsieur Kamal El-Batal, directeur général de la MRC ainsi que madame Catherine Marcotty, coordonnatrice de l'aménagement du territoire et de l'environnement, à titre de représentants de la MRC auprès de ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-145

OBJET : Demande d'accès à l'information auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) – Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles

ATTENDU QUE le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREEMR) est entré en vigueur en juin 2006;

ATTENDU QUE le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles a pour objectifs de :

- Soutenir l'élaboration, la révision, la modification et la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) par le financement d'activités municipales;
- Réduire la quantité de matières résiduelles destinées à l'élimination;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

ATTENDU QUE ledit programme vise à redistribuer annuellement, sous forme de subventions aux municipalités, des redevances régulières reçues pour l'élimination de matières résiduelles;

ATTENDU QUE l'admissibilité aux subventions, dans le cadre dudit programme, est conditionnelle au respect, par la municipalité, de différentes obligations dont le calcul s'effectue selon des critères de performance basé sur deux paramètres soit la population et la performance;

ATTENDU QUE "la condition d'admissibilité aux subventions évoquée ci-haut" est en fonction de l'amélioration par les municipalités locales de leur processus de gestion des matières recyclables et organiques afin de réduire la quantité de matières résiduelles destinées à l'enfouissement;

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent avoir l'accès facilement et de façon continue à certaines données relatives aux industries, commerces et institutions (ICI) de leur territoire pour qu'elles puissent assurer le suivi, atteindre des niveaux de performance appréciés et contribuer à l'objectif commun, celui de l'élimination de l'enfouissement;

ATTENDU QUE les matières résiduelles dirigées vers l'élimination provenant des ICI, même celles provenant de collectes privées, sont incluses dans le calcul et *de facto*, les municipalités locales doivent cibler et prioriser les ICI qui génèrent le plus de matières résiduelles destinées à l'enfouissement;

ATTENDU l'article 53.26 de la Loi sur la qualité de l'environnement : « *Toute municipalité régionale peut, dans le but d'obtenir l'information dont elle estime avoir besoin pour l'établissement et la révision du plan de gestion, exiger de toute municipalité locale visée par le plan ou de toute personne domiciliée ou ayant une entreprise ou un établissement sur son territoire, tout renseignement concernant l'origine, la nature, les quantités, la destination et les modalités de récupération, de valorisation ou d'élimination des matières résiduelles qu'elle produit, remet à un tiers ou prend en charge.* »;

ATTENDU QUE la compétence en matière de planification et d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles relève, dans le cas d'un territoire métropolitain, d'une communauté métropolitaine d'appartenance;

ATTENDU QUE si des municipalités "métropolitaines" s'adressent au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour obtenir des informations de leurs ICI quant à leurs tonnages respectifs de matières résiduelles envoyées à l'élimination, celles-ci ne peuvent pas les recevoir sans passer par la communauté métropolitaine d'appartenance;

ATTENDU QUE le refus du MELCC émane de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, ceux-ci étant jugés confidentiels;

ATTENDU QUE les objectifs visés par ledit programme requièrent davantage de synergie au niveau des actions menées par l'ensemble des parties prenantes et des mécanismes de communication fluides systémiques afin d'atteindre les objectifs visés d'ici 2022;

ATTENDU QUE les municipalités locales et régionales sont désormais considérées comme étant des gouvernements de proximité et que cette considération doit se refléter réellement pour qu'elle devienne effective et tangible;

ATTENDU QUE les municipalités locales, régionales et supra locales sont aussi assujetties, tout comme les ministères et organismes publics, à la même Loi sur l'accès



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE les retards occasionnés par cet aspect légal, dans un contexte métropolitain, pourraient retarder l'atteinte des objectifs individuels et collectifs;

Il est proposé par	Monsieur Jean Comtois Maire de Ville de Lorraine
appuyé par	Madame Marlene Cordato Mairesse de Ville de Boisbriand

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville :

- Interpelle le Gouvernement du Québec par l'entremise de monsieur Benoît Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sur la question en vue d'apporter des amendements ou assouplissements à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels dans la perspective :
 - Qu'une municipalité locale "métropolitaine" puisse obtenir directement du MELCC des informations relatives à ses ICI quant à leurs tonnages respectifs de matières résiduelles envoyés à l'élimination, et ce, sans passer par la communauté métropolitaine d'appartenance;
 - D'assurer une efficience temporelle nécessaire et indispensable dans l'atteinte des objectifs visés par le programme;
 - Favoriser davantage les principes de confiance mutuelle, de subsidiarité et d'amélioration continue entre les différents paliers de gouvernements afin de renforcer le statut de gouvernements de proximité.
- Invite les municipalités locales et les municipalités régionales de comté membres d'une communauté métropolitaine ainsi que les deux communautés métropolitaines du Québec (CMM et CMQ) d'appuyer la demande de la MRC en y adoptant une résolution ayant la même finalité et en l'acheminant au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- Autorise, monsieur Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Thérèse-De Blainville de saisir et transmettre la présente :
 - Au premier ministre du Québec, monsieur François Legault;
 - Au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoît Charrette;
 - Aux municipalités membres des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec;
 - À la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec;
 - Au député de la Circonscription de Groulx et ministre des Finances, monsieur Eric Girard, et au député de la Circonscription de Blainville, monsieur Mario Laframboise;
 - À l'association des directeurs généraux des municipalités régionales de comté du Québec;
 - À l'association des directeurs généraux des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-146

OBJET : Nomination au comité affiches directionnelles – Action Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

ATTENDU l'objet de la Résolution numéro 2019-06-107 entérinée lors de la séance du mois de juin 2019 :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

- Valider l'emplacement des affiches;
- Valider les règlements d'affichages actuels, harmoniser et effectuer des demandes, au besoin;
- Identifier le design et valider la conformité technique.

ATTENDU la liste des représentants communiqués par les villes constituantes et les organismes partenaires concernés :

Organisme – Ville - MRC	Nom du représentant
Sainte-Anne-des-Plaines	M. Guy Charbonneau, Président
Sainte-Anne-des-Plaines	Mme Isabelle Hardy
Circuit du patrimoine gourmand	Mme Annie Renaud
Boisbriand	M. Denis Lechasseur
Sainte-Thérèse	M. Nicola Cardone
Tourisme Basses-Laurentides	Mme Marie-Claude Granger
Table de concertation bioalimentaire des Laurentides	Mme Élise Martineau
MRC- Aménagement de territoire	Mme Catherine Marcotty
MRC-Développement économique	Mme Amélie Morel
Blainville	Mme Félicie Lamy

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse de Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par Monsieur Jean Combois
Maire de Ville de Lorraine

QUE les membres du conseil entérinent la liste du comité Affiches directionnelles – Actions PDZA (CAD-PDZA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-147

OBJET : Octroi de mandat à Laurentides International - Organisation de l'événement du 25 novembre 2019 en lien avec le développement économique intelligent – Suivi du projet FARR 2018-2019

ATTENDU les objectifs recherchés suite à l'adoption de la Résolution numéro 2019-03-58 et qui consistent en :

- L'unification de la cartographie par le logiciel *LinkkiSolution* des entreprises manufacturières de biens (440 entreprises sises dans les MRC de Thérèse-De Blainville, d'Argenteuil, Mirabel et Deux-Montagnes) et qui ont été analysées selon le modèle de Haussmann et Hidalgo;
- Le démarchage auprès de ces entreprises en vue d'identifier des opportunités d'affaires intra et inter MRC;

ATTENDU les priorités régionales dans le cadre du FARR 2018-2019;

ATTENDU QUE c'est la MRC de Thérèse-De Blainville qui pilote ledit projet pour et au nom de ses partenaires;

ATTENDU QUE les quatre (4) MRC concernées désirent entamer la 2^e étape du projet à savoir :

- Faire du démarchage auprès des 440 entreprises manufacturières de biens visées afin d'identifier des opportunités d'affaires intra et inter MRC;
- Entamer une stratégie de communication afin d'interpeller les entreprises concernées et l'ensemble des parties prenantes sur l'importance du développement économique intelligent;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

ATTENDU QUE les quatre (4) MRC concernées désirent travailler en partenariat avec Laurentides International pour ce qui suit :

- Mener la stratégie de démarchage auprès des 440 entreprises visées par l'étude de Haussmann et LinkkiSolution, en vue que ces dernières répondent au questionnaire et soient présentes le 25 novembre 2019;
- Accompagner les MRC dans le processus de l'identification des opportunités d'affaires intra et inter MRC;
- Organiser l'événement du 25 novembre 2019 sur l'Intelligence artificielle et *LinkkiSolution* afin de les interpeller et les faire participer collectivement sur les possibilités d'affaires à identifier;

ATTENDU l'offre de services de Laurentides International pour réaliser ledit mandat estimé à 28 577,04 \$ toutes taxes comprises;

ATTENDU QUE les crédits sont déjà prévus dans le cadre du FARR 2018-2019;

ATTENDU QUE dans le cadre dudit projet, Laurentides International agira à titre de mandataire pour la MRC de Thérèse-De Blainville auprès des principaux fournisseurs (traiteur, locateur de la salle, etc.) et que ces derniers, envoient leurs factures à Laurentides International, qui à son tour, demandera le remboursement à la MRC de Thérèse-De Blainville sur présentation de pièces justificatives (factures et preuves de paiement).

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse de Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par Monsieur Eric Westram
Maire de Ville de Rosemère

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville autorise son directeur général, monsieur Kamal El-Batal, de mandater Laurentides International pour réaliser les objectifs suivants :

- Mener la stratégie de démarchage auprès des 440 entreprises visées par l'étude de Haussmann et LinkkiSolution, en vu que ces dernières répondent au questionnaire et soient présentes le 25 novembre 2019;
- Accompagner les MRC dans le processus de l'identification des opportunités d'affaires intra et inter MRC;
- Organiser l'événement du 25 novembre 2019 sur l'Intelligence artificielle et *LinkkiSolution* afin d'interpeller les entreprises visées pour y participer.

QUE le montant de 28 577,04 \$ toutes taxes comprises soit défalqué à même le FARR 2018-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-148

OBJET : Liste de la correspondance au 21 août 2019

La liste de la correspondance « MRC de Thérèse-De Blainville - Séance du 21 août » est déposée aux membres du conseil et versée aux archives de la MRC de Thérèse-De Blainville.

2019-08-149

OBJET : Adoption des comptes payés et à payer du 11 juillet au 21 août 2019

Il est proposé par Monsieur Gilles Blanchette
Maire de Ville de Bois-des-Filion



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

appuyé par Monsieur Eric Westram
Maire de Ville de Rosemère

QUE les comptes payés et à payer, acceptés par les membres du conseil pour la période du 11 juillet au 21 août 2019 inclusivement, répartis comme suit : 103 787,98 \$ payés 113 079,04 \$ à payer pour un grand total de 216 867,02 \$ soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-150

OBJET : État financier trimestriel au 30 juin 2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier commente et dépose, pour information aux membres du conseil "l'État financier trimestriel au 30 juin 2019".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-151

OBJET : Demande d'appui de la part de la Municipalité de Bolton-Est - Exclusion à la compensation en vertu de la Loi 132

ATTENDU QUE des sections de ruisseaux ont été canalisées dans des fossés à l'intérieur d'anciens développements;

ATTENDU QUE ces pratiques de canalisation de sections de ruisseaux dans des fossés ne sont plus autorisées en 2019;

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités sont aux prises avec d'anciens développements dans lesquels des sections de ruisseaux sont canalisées dans des fossés;

ATTENDU QUE la définition de cours d'eau s'applique sur la totalité de son parcours, incluant, le cas échéant, la portion qui sert de fossé;

ATTENDU QUE des travaux dans les sections de fossés qui canalisent des cours d'eau nécessitent une autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) et la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

ATTENDU QUE les fossés de rue, incluant les portions considérées comme des ruisseaux, sont bien souvent une source d'érosion et de contamination pour les lacs et les réseaux hydriques en aval;

ATTENDU QUE les anciens développements ont souvent des rues avec une surface de roulement minimale;

ATTENDU QUE des travaux dans les fossés dans lesquels il y a des sections de cours d'eau sont parfois nécessaires pour prévenir la contamination;

ATTENDU QUE les techniques de phytotechnologies sont bien souvent non applicables, dues à l'adoucissement des pentes des berges qui rétrécissent une surface de roulement déjà minimale;

ATTENDU QUE les techniques de stabilisation sont déterminées par un ingénieur à l'intérieur des plans et devis;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

ATTENDU QUE l'art. 46.0.1 de la Loi 132, vise des mesures de compensation dans le cas où il n'est pas possible, pour les fins d'un projet de porter atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE dans le cas de stabilisation de section de cours d'eau canalisés dans des fossés de rue, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques, mais les améliore;

ATTENDU QUE les fonctions écologiques sont améliorées via la rétention des sédiments, et ainsi le maintien de la qualité d'eau, la régulation des nutriments, la rétention des produits toxiques (micropolluants), tels que définies dans le document du gouvernement intitulé *Une nouvelle loi qui fait du Québec un premier de classe en matière de conservation des milieux humides et hydriques*;

ATTENDU QUE l'amélioration des fonctions écologiques, donc l'amélioration des processus biologiques de fonctionnement, est exemptée de la compensation en vertu de l'art. 5, 2) du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*;

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Est a effectué une demande de Certificat d'autorisation en vertu de la LCMVF et la LQE pour stabiliser des sections de cours d'eau canalisés dans des fossés au bénéfice du lac Nick;

ATTENDU QUE le MELCC assujettit ce projet à la compensation selon les critères d'analyse;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités sont interpellées par ce dossier, car les cas de cours d'eau canalisés dans des fossés sont fréquents sur les territoires des municipalités et leur stabilisation permet d'améliorer les services écologiques des réseaux hydriques;

ATTENDU QUE dans ce cas particulier, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques;

Il est proposé par le préfet, monsieur Richard Perreault, maire de la Ville de Blainville et appuyé unanimement par les membres du conseil de la MRC

QUE la MRC de Thérèse-De Blainville appuie la municipalité de Bolton-Est dans sa demande d'exclusion à la compensation;

QUE la technique de stabilisation mécanique ne soit pas systématiquement soumise au paiement de la compensation;

QUE la technique de stabilisation mécanique puisse être exemptée lorsque les fonctions écologiques sont améliorées et que les techniques de phytotechnologies ne sont pas applicables;

QUE l'art. 5, 2) du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* puisse être invoqué pour exempter les municipalités;

QUE la résolution soit envoyée au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), à monsieur Eric Girard, ministre des Finances et député de la Circonscription de Groulx, à monsieur Mario Laframboise, député de la Circonscription de Blainville, à madame Valérie Plante, mairesse de Montréal et présidente de la CMM, à



N° de résolution
ou annotation

2019-08-152

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise de municipalités et à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OBJET : Levée de l'assemblée

Il est proposé par Madame Marlene Cordato
Mairesse de Ville de Boisbriand
appuyé par Monsieur Jean Comtois
Maire de Ville de Lorraine

DE lever la présente réunion à 16 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Richard Perreault, Préfet

21 août 2019

Kamal El-Batal, directeur général
et secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité de fonds :

Je, soussigné, Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Thérèse-De Blainville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2019-08-138 à 2019-08-152 lesquelles ont été adoptées à l'assemblée tenue le 21 août 2019.

Émis le 21 août 2019 conformément aux dispositions de l'article 961 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, ch. C-27.1).

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de la prochaine séance.

Kamal El-Batal,
Directeur général et secrétaire-trésorier